

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

**Arrondissement  
de Lyon**

**Métropole de Lyon**

**République Française**

**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **35**

Séance du 30 mai 2024

Liste des délibérations publiée le 7 juin 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

**OBJET**

**4**

**Création d'une Autorisation  
de Programme et Crédits  
de Paiement pour  
la construction du Pôle  
Sportif**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres excusés : M. BARRELLON (pouvoir à Mme BAZAILLE), Mme DUPUIS (pouvoir à M. CAUCHE).

**1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme**

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que la gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

## **2. Création d'une APCP pour la construction du Pôle Sportif**

En tant que commune sportive, la Ville a voulu dans le cadre de sa politique publique en faveur des associations et des différentes pratiques sportives répondre aux besoins de son territoire en matière d'équipements en travaillant un nouveau projet au lieu et place de l'ancienne piscine municipale sise 26 avenue du 11 novembre, qui a vocation à être démolie.

L'opération vise une construction neuve sur le même site, un pôle sportif, capable d'accueillir des pratiques de gymnastique sportive, douce et arts martiaux.

Le programme comprend sur une emprise d'environ 2500 m<sup>2</sup> :

- une salle de gymnastique avec une zone praticable et des agrès, rangements et vestiaires en double hauteur
- un dojo pour la pratique d'arts martiaux, avec rangements et vestiaires
- un espace d'accueil comprenant un espace convivialité, des vestiaires, des sanitaires, des infirmeries et des locaux annexes
- un espace administratif avec des bureaux, salle de réunion et sanitaires
- des rangements/espaces de stockage pour le matériel
- des aménagements extérieurs et paysagers

Par délibération du 7 février 2024, la Ville a désigné le lauréat du concours de Maîtrise d'Œuvre pour la construction du Pôle Sportif. Après transmission de l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre s'élève à 902 344,00 € TTC. Le planning prévoit la phase de construction du pôle entre fin avril 2025 et fin septembre 2026. La Ville a signé un marché de démolition de l'ancienne piscine le 3 Mai 2024 dont le budget prévisionnel est de 187 711,00 € TTC.

Compte tenu du volume financier et de la durée pluriannuelle de cette opération, une APCP est créée. L'enveloppe globale de l'opération se chiffre à **6 830 907 € TTC** pour une durée de 4 exercices budgétaires :

<b>Détail des catégories de dépenses pour l'opération :</b>	<b>En € TTC</b>
Études : Mission de maîtrise d'œuvre, étude géothermie, CSPS, mission contrôle technique	992 096,00 €
Travaux de construction du pôle sportif	5 651 100,00 €
Travaux de démolition de l'ancienne piscine	187 711,00 €
<b>Coût total de l'opération :</b>	<b>6 830 907 € TTC</b>

Le phasage de l'opération est le suivant :

- L'exercice 2024 comptabilise la démolition de l'ancienne piscine pour 187 711 € et les paiements des premières missions de Maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle sportif, soit jusqu'à la phase dite PRO pour 390 156 €. Les missions CSPS et Contrôle Technique vont également démarrer pour un prévisionnel de facturation respectivement de 4 370 € et 12 000 €. Enfin, des études relatives à la géothermie seront facturées pour 17 640 €. Soit au total **611 877 € TTC** pour les crédits de paiement 2024.

- L'exercice 2025 comptabilise les paiements de la seconde partie des phases de Maîtrise d'œuvre pour 512 188,00 €. De plus est comptabilisé le lancement des travaux de construction soit 1 794 000 €. Les dernières facturations des missions CSPS et Contrôle Technique sont prévues pour respectivement 21 360 € et 11 430 €, ainsi que celles des études relatives à la géothermie pour 22 952 €. Soit au total **2 361 930 € TTC** pour les crédits de paiement 2025.
- L'exercice 2026 comprend la majeure partie de la construction soit **3 357 100 € TTC**.
- L'exercice 2027 comptabilise le solde du paiement des travaux pour **500 000 € TTC**.

Montant de l'AP	Phasage des CP				
	Montant (DCM 30/05/2024)	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
6 830 907,00 €	611 877,00 €	2 361 930,00 €	3 357 100,00 €	500 000,00 €	

La Ville finance l'opération par son autofinancement. De plus, des demandes de subventions seront également déposées auprès des organismes financeurs (Fonds Vert, DSIL, Agence Nationale du Sport etc.).

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– APPROUVER la création de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité,  
(4 abstentions : Y LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, C. KOWALSKI)  
- APPROUVE la création de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,  
Le Maire

Véronique SARSELLI